

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 76-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Congrès	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) du Grand Nouméa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 9 ;

Vu la délibération n° 37-2015/APS du 18 septembre 2015 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;

Vu l'arrêté HC/DAIRCL N° 51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;

Vu la délibération n° DEL-2023-44 du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du SMTU ;

Vu l'avis des commissions de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et des équipements publics, de l'énergie et des transports (HUAT-EPET) réunies conjointement le 31 août 2023 ;

Vu le rapport n° 139169-2023/1-ACTS/DAEM du 26 juillet 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU), annexés à la présente délibération, sont approuvés.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.